VILLE DE GANGES

Accusé de réception en préfecture
034-213401110-20260929-DM2026003-AR
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

# Décision du Maire

# 2026-003

## En application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

**OBJET** : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet de transformation de l'Hôtel de Ville de Ganges et de requalification des espaces publics environnants

**LE MAIRE DE GANGES**

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Ganges en date du 30 mars 2026 par laquelle celui-ci a délégué au Maire pour la durée de son mandat l'ensemble des affaires définies à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**DÉCIDE**

De conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet de transformation de l'Hôtel de Ville de Ganges et de requalification des espaces publics environnants, signé le 29 juin 2026 avec le mandataire du groupement solidaire LEBUNETEL + ASSOCIES, 1122 avenue du Pirée à Montpellier (34000), représenté par Nicolas LEBUNETEL, gérant de la SARL LEBUNETEL + ASSOCIES.

Ledit avenant porte sur la modification de l'article 6.2 « Délais d'exécution des tranches » du cahier des clauses administratives particulières du marché précité. La durée prévisionnelle de chaque tranche est ainsi augmentée.

La Directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Lodève.

Fait à Ganges, le 29 septembre 2026

MAIRIE de GANGES (Hérault)

Le Maire,

Bertrand VIVANCOS